



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 Juillet 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/07-06-64

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
POUR L'ASSOCIATION INITIATIV'**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 06

Délégations : 04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220707-BMNA2022070664-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet à dix-huit heures et treize minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 01 juillet 2022.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Elodie PITON

Délégations (04) : M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN ; M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN ; Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Blaise MORNAL ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (04) : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (02) : M. Rénalt SIOUMANDAN, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON

Quorum : réalisé

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION INITIATIV'

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;

Considérant la demande de mise à disposition d'un local communal adressée par Monsieur Laurent NIDDAM représentant légal de l'association INITIATIV en date du 04 Octobre 2021;

Considérant le projet de convention de mise à disposition en annexe,

Où l'exposé de Madame RAMPATH Sheila,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit du local situé à la Maison de la Formation et de l'Insertion (MFI Michel ANGLOMA), 44 rue de l'église 97131 PETIT CANAL.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Juillet 2022

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Mariel'e PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Élodie PITON

Les représentés (04) : M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN ; M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN ; Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Blaise MORNAL ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-2197 11199-20220707-BMNA2022070664-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/07/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.